FORMULAIRE UP 10

Formulaire de notification de mise en service et de modification technique pour une installation de production d'électricité de puissance ≤ 10,000 kVA

En vigueur du 17/04/2025 jusqu'au ... (date du contrôle RGIE faisant foi) VERSION 1.08 - 17/04/2025

	Cadre réservé au gestionnaire de réseau de distribution (GRD)					À l'attention du gestionnaire de réseau de distribution d'électricité (GRD) (nom et adresse) :									
Dat	te de réception du	ı formulaire :	/	/20											
N°	de dossier :														
1.	OBJET DE L	_A DEMAN	DE co	ochez	: la/les	case(s	s) cor	ncerné	e(s)						
	Nouveau site de pr	oduction d'électr	icité			∃ Modi	fication	on de l'i	nstalla	ition ex	istante (remplacem	ent ond	uleur, altern	ateur, etc	c.) (*)
	Extension du site d	le production exi	stant] Dém	antèle	ement p	oartiel	ou total	de l'installation (*)				
D	ate de réalisation c	le l'objet de la de	emande :			/		/	2	0					
(*):	hors période d'applic	ation du soutien fin	ancier Sol	lwatt (c	lans ce	cas, se	référe	r aux for	mulaire	s ad hoo	c sur le site web energi	ie.walloni	e.be)		
2.	LE SITE DE	PRODUCT	ION												
_															
Rue											Numéro / Boite po	ostale			
Code	e postal			Со	mmun	e									
Le der	LE DEMAND mandeur est (cochez e personne physiq	DEUR z la case concernée que (particulier d	e):			iseau t	bidirec	tionne	l (doub	le sens	e) avec deux codes	EAN)			
une	e personne morale						T								
Nom	<u> </u>						Pré	enom				I	□M.	□Mm	ne
Rue						Nu	méro/B	P			CP				
Commune						Pa	Pays								
Courriel						Té	. princi	pal							
			R	empli	r ce ca	ndre uni	iquem	nent si	d'appli	cation					
Numéro d'entreprise		ВЕ			T_			-							
	Nom de l'entrepri	se													
Acronyme ou nom abrégé										Forme juridique					











L'INSTALLATION DE PRODUCTION D'ÉLECTRICITÉ

Données techniques de l'installation

	DE L'INSTALLATIO E AVANT MODIFICA		DESCRIPTION DE L'INSTALLATION APRÈS MODIFICATION				
Source de production	Puissance installée totale (kWc)	Puissance max. de sortie (kVA)	Source de production	Puissance installée totale (kWc)	Puissance max. de sortie (kVA)		
Photovoltaïque			Photovoltaïque				
Photovoltaïque plug&play*			Photovoltaïque plug&play*				
Eolien			Eolien				
Hydraulique			Hydraulique				
Cogénération			Cogénération				
Autre :			Autre :				
TOTAL			TOTAL				

En cas d'utilisation d'un ou plusieurs onduleurs, spécifier :			En cas d'utilisation d'un relais de découplage indépendant et/ou relais anti-retour ou limiteur, spécifier :					
	Marque	Туре		Marque	Туре	Réglage [kVA]		
Onduleur 1			Relais découplage 1					
Onduleur 2			Relais découplage 2					
Onduleur 3			Relais anti-retour / limiteur					

Les onduleurs et les relais doivent être agréés et réglés selon les prescriptions Synergrid (C10/26, C10/21, C10/25).

En cas d'utilisation de batteries de stockage, spécifier :							
	Marque	Туре	Capacité (W.h)	Plug&Play*			
Installation 1				Oui / Non			
Installation 2				Oui / Non			

^{*}Depuis le 17/04/2025, les appareils plug&play homologués peuvent être raccordés à une installation électrique.

Mode de comptabilisation de l'énergie

Compensation de l'électricité
□ via compteur existant
☐ via nouveau compteur double flux à installer (offre à établir par le GRD)
Autoconsommation (pas d'injection sur le réseau)
Valorisation de l'électricité produite non autoconsommée (nécessite un compteur double flux communicant)¹

Données collectées uniquement pour une installation photovoltaïque²

Date de la commande ³	Coût de l'installation HTVA ⁴	Taux de TVA appliqué	Puissance crête se rapportant au coût mentionné [kWc]

¹ Obligatoire pour toute installation solaire photovoltaïque raccordée au réseau de distribution mise en service à partir du 01/01/2024

⁴ Montant se rapportant à l'installation photovoltaïque. Batterié, borne de recharge et autres travaux annexes n'entrent pas en compte.











² Données traitées de façon anonyme dans un but statistique. Pour un nouveau système solaire photovoltaïque ou une extension photovoltaïque ou le remplacement d'un système photovoltaïque existant.

³ Date d'acquisition pour un système photovoltaïque plug&play

En vigueur du 17/04/2025 jusqu'au ... (date du contrôle RGIE faisant foi)

5. L'INSTALLATEUR ⁵						
Dénomination sociale (si personne physique)	morale) ou identité (si personne					
Numéro d'entreprise		Forme juridique		Pays		
Légalement représentée par (si per	sonne morale) :					
Nom		Prénom			□M □Mme	
Tél. ligne directe		Courriel				
Signature :						
Personne physique certifiée SER*	oour les systèmes solaires photovo	Itaïques au sein de l	'entreprise ⁶ :			
Nom		Prénom			□M □Mme	
Numéro du certificat		Date de délivrance)	/	/ 2 0	
Je déclare sur l'honneur que j'étais membre de l'entreprise de l'installateur mentionné ci-avant au moment du contrôle de l'organisme agréé mentionné au point 6 du présent formulaire.						
* Système d'Energie Renouvelable						
6. CONTRÔLE DE L'O	RGANISME AGRÉE ⁷					
Nom de l'organisme agréé RGIE						
Date de visite	[/ / 2 0					
Installation conforme RGIE	OUI 🗆 NON					

Relevés des index du ou des compteur(s) du gestionnaire de réseau de distribution

Dans tous les cas, un relevé des index de tous les compteurs doit être réalisé le jour de la visite de l'organisme agréé RGIE.

Dénomination (ex : heures pleines, heures creuses, exclusif nuit, prélèvement, injection)	N° série	Marque			Inc	lex		
							,	
							,	
							,	
							,	
							,	

⁶ Obligatoire à partir du 01/06/2025
7 Non applicable pour une installation photovoltaïque plug&play ou le démantèlement total d'une installation photovoltaïque.











⁵ Non applicable pour une installation photovoltaïque plug&play ou le démantèlement total d'une installation photovoltaïque.

Formulaire de notification de mise en service pour une installation de production d'électricité de puissance ≤ 10,000 kVA

VERSION 1.08 - 17/04/2029

En vigueur du 17/04/2025 jusqu'au ... (date du contrôle RGIE faisant foi)

7. ANNEXES OBLIGATOIRES À JOINDRE À VOTRE DEMANDE

Les annexes ci-après sont à joindre obligatoirement au formulaire et n'exemptent pas le demandeur de compléter celui-ci. En cas d'annexe(s) manquante(s), la demande sera irrecevable.

Enfin, le GRD se réserve le droit de demander à tout moment des informations supplémentaires.

Veuillez cocher	Annexes à fournir :						
☐ Annexe 1 :	Copie du <u>rapport de contrôle de conformité</u> ⁸ au Règlement Général des Installations Électriques (<u>RGIE</u>) de votre installation de production d'électricité et de son raccordement au réseau par un organisme agréé						
☐ Annexe 2 :	Schéma électrique unifilaire de l'entièreté de l'installation de production d'électricité ⁸ (y compris l'emplacement du compteur « réseau »), validé et signé par l'organisme agréé (RGIE) Le schéma unifilaire doit mentionner la section et la longueur entre le(s) onduleur(s) et le compteur réseau						
☐ Annexe 3 :	Photos datées et lisibles ⁹ de la source de production installée définitivement (panneaux solaires, éolienne, etc.), du ou des onduleur(s) et du ou des compteur(s) réseau (les photos doivent reprendre l'ensemble du compteur et pas seulement l'index)						

Une fausse déclaration peut donner lieu, conformément aux articles 52 et suivants du décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité, à l'infliction d'amendes administratives ainsi qu'à des poursuites pénales.

Fait à :	Le:
Le demandeur (Signature ¹⁰)	

Le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation des données (« RGPD »), impose au gestionnaire de réseau le traitement de vos données dans le respect de ces dispositions. Conformément à cette réglementation, vous êtes en droit, à tout moment, de vous opposer au traitement, de demander la modification ou l'effacement de vos données via l'adresse de contact du GRD pour toutes questions relatives au RGPD.

¹⁰ Pour les personnes morales, la personne légalement habilitée à représenter l'entreprise











⁸ Non applicable pour une installation photovoltaïque plug&play ou le démantèlement total d'une installation photovoltaïque

⁹ Pour un démantèlement total, photos de l'emplacement laissé libre par le retrait de l'installation